

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 30339
Numéro SIREN : 834 256 943
Nom ou dénomination : A1

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2021 sous le numéro de dépôt 77456



2107755501



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A1

Numéro RCS : 834 256 943

Numéro Gestion : 2017B30339

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 192 R RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R077456 (2021 77555)

Date du Dépôt : 18/06/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 07/06/2021

Décision 1 : Dissolution

Décision 2 : Nomination de liquidateur

fait à Paris, le 18 juin 2021

A1

Société à Actions Simplifiées au capital de 3.000 €
Siège social : 192 rue Raymond Losserand 75014 Paris
SIRET : 834 256 943 00012

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2021

Le Sept Juin Deux Mille Vingt et Un, à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Amirthalingam Dansan Rajakumar
représentant quarante cinq actions,
ci

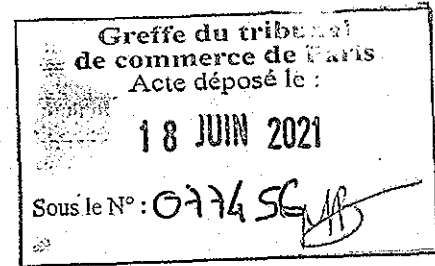
45 actions

Madame Kalaichselvi Balasubramaniam
représentant quarante cinq actions
ci

45 actions

Madame Vithusha Dansan Rajakumar
représentant dix actions,
ci

10 actions



Total des parts présentes : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, soit 100%, l'assemblée peut conformément à ses statuts valablement délibérer.

- Monsieur Amirthalingam Dansan Rajakumar préside la séance en sa qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts.
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- **Dissolution anticipée de la Société.**
- **Démission du président.**
- **Nomination du liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.**
- **Pouvoirs à donner et questions diverses.**

Puis il ouvre la discussion.

Le Président expose que la société a été mise sans activité depuis le 30 septembre 2018 et depuis elle a pas repris d'activité.

Qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société par décision des associés, conformément aux statuts.

Problem

Consider a system of two particles, each of mass m , interacting via a potential energy function $V(r)$ that depends only on the distance r between them. The particles are initially at rest at a large distance r_0 from each other. They are then released and move towards each other. At a certain point, they collide and stick together, forming a single particle of mass $2m$. The question is: what is the final velocity of the combined particle?

Let's denote the initial distance between the particles as r_0 and the final distance as r_f . The initial potential energy is $V(r_0)$ and the final potential energy is $V(r_f)$. The initial kinetic energy is zero, and the final kinetic energy is $\frac{1}{2}(2m)v_f^2$, where v_f is the final velocity of the combined particle.

Since the system is isolated, the total mechanical energy is conserved. Therefore, we have:

$$V(r_0) = V(r_f) + \frac{1}{2}(2m)v_f^2$$

Since the particles are initially at rest, the initial kinetic energy is zero. Therefore, we can write the conservation of energy equation as:

$$V(r_0) = V(r_f) + \frac{1}{2}(2m)v_f^2$$

Since the particles are initially at rest, the initial kinetic energy is zero. Therefore, we can write the conservation of energy equation as:

$$V(r_0) = V(r_f) + \frac{1}{2}(2m)v_f^2$$

Since the system is isolated, the total mechanical energy is conserved. Therefore, we have:

$$V(r_0) = V(r_f) + \frac{1}{2}(2m)v_f^2$$

Since the particles are initially at rest, the initial kinetic energy is zero. Therefore, we can write the conservation of energy equation as:

$$V(r_0) = V(r_f) + \frac{1}{2}(2m)v_f^2$$

Since the particles are initially at rest, the initial kinetic energy is zero. Therefore, we can write the conservation of energy equation as:

$$V(r_0) = V(r_f) + \frac{1}{2}(2m)v_f^2$$

Since the system is isolated, the total mechanical energy is conserved. Therefore, we have:

$$V(r_0) = V(r_f) + \frac{1}{2}(2m)v_f^2$$

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions qui suivent.

PREMIERE RESOLUTION

- L'assemblée générale extraordinaire des associés donne acte de la gestion, de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observées, et, notamment, la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

- L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la proposition du Président décide de mettre en dissolution anticipée la société, conformément aux dispositions des articles L.237-2 à L.237-13 du Code du Commerce, à compter du 07 juin 2021.
La société subsistera pour les besoins de la liquidation, et ce jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ".

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

- L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission des fonctions de président de Monsieur Amirthalingam Dansan Rajakumar à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

- L'assemblée générale extraordinaire des associés nomme en qualité de liquidateur à compter de ce jour :

Monsieur Amirthalingam Dansan Rajakumar
né le 26 mai 1971 à Cheddikulam, de nationalité Sri-Lankaise
domicilié 11 rue Choumery 93000 Bobigny

Monsieur Amirthalingam Dansan Rajakumar ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, c'est à dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L237-1 et suivants du Code du Commerce.

Le liquidateur établira un rapport sur la situation active et passive de la société, sur les opérations de liquidation et sur le délai éventuel pour les terminer.

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Amirthalingam Dansan Rajakumar déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

QUATRIEME RESOLUTION

- Le siège social de la liquidation est fixé chez :

Monsieur Amirthalingam Dansan Rajakumar 11 rue Choumery 93000 Bobigny.

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

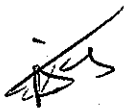
- La collectivité des associés donne au liquidateur ou au porteur d'un original des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la loi.

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après que de tout ce que dessus il ait été dressé et signé le présent procès verbal, qui après lecture, est signé par le liquidateur et les associés présents.

Fait à Paris, le 7 juin 2021,
en 4 exemplaires originaux.

Amirthalingam Dansan Rajakumar
Liquidateur



Vithusha Dansan Rajakumar



Kalaichselvi Balasubramaniam

